

On a suggéré, monsieur le président, et on l'a fait encore cet après-midi, j'écoutais le député de Rimouski (M. Allard) le faire, que les bénéficiaires dans le cas du programme de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada soient disponibles à 60 ans pour toute personne ayant quitté le marché du travail. Cette suggestion est en effet un rétablissement du processus de vérification des revenus autrefois en vigueur pour toute personne âgée de 65 ans ayant droit au Régime de pensions du Canada. On propose maintenant de revenir à cette formule de vérification du revenu et de l'appliquer à l'âge de 60 ans sans vérification du revenu.

[Traduction]

De là à savoir comment nous pourrions traiter tout le monde avec justice en appliquant des critères de retraite mais sans évaluation des revenus, je ne suis pas certain. Il y a certes beaucoup de questions auxquelles on n'a pas encore répondu à ce sujet. Il semble qu'une personne qui retire \$100,000 par année de ses investissements pourrait déclarer qu'il ne travaille pas alors qu'un pauvre diable travaillant à temps partiel pour quelques dollars pour suppléer à l'insuffisance de son revenu pourrait être considéré comme étant encore un travailleur. Les personnes comme les ménagères qui ne font pas partie de la main-d'œuvre pourraient toucher au complet la prestation de sécurité de la vieillesse même si leur conjoint travaille et gagne \$20,000 par année.

Qu'arriverait-il si quelqu'un touchant des prestations trouvait du travail et voulait réintégrer la population active? Les prestations seraient-elles suspendues et les paiements en trop recouverts? Que ferait-on dans le cas des chômeurs qui se cherchent encore du travail, même si les chances d'en trouver peuvent être minces? Les obligerions-nous à abandonner tout espoir d'en trouver et à se retirer une fois pour toutes du marché du travail avant de pouvoir toucher des prestations? Comme les prestations d'assurance-chômage sont actuellement payables jusqu'à 65 ans, devrait-on permettre le paiement de doubles prestations ou avancerions-nous peut-être à 60 ans l'âge limite où un chômeur aurait encore droit aux prestations d'assurance-chômage?

Je vous rappelle qu'une des raisons pour lesquelles on a supprimé le critère d'admissibilité à la retraite en vertu du Régime de pensions du Canada pour des personnes ayant plus de 65 ans c'est précisément pour ne pas risquer de commettre certaines des injustices que j'ai décrites et pour ne pas inciter les travailleurs âgés de 65 à 69 ans à abandonner leur emploi. Certains voudraient évaluer les ressources des travailleurs de 60 ans sur le point de prendre leur retraite tant pour le Régime de pension du Canada que pour la loi sur la sécurité de vieillesse. Avec de telles mesures, le gouvernement du Canada encouragerait très fortement les gens à prendre une retraite anticipée et presque à les pénaliser s'ils ne le faisaient pas. A en juger par le passé, le gouvernement du Canada encouragerait aussi les employeurs à obliger leur personnel à prendre leur retraite plus tôt, comme cela est arrivé quand l'âge de la retraite est passé de 70 à 65 ans.

En incitant ainsi les travailleurs à prendre une retraite prématurée, on bouleverserait les habitudes de travail de telle manière qu'il deviendrait impossible d'estimer exactement ce qu'il en coûterait pour permettre aux gens de prendre volontairement leur retraite en touchant une pleine pension à l'âge de 60 ans aux termes du Régime de pensions du Canada et du

programme de sécurité de la vieillesse. Nous pouvons, toutefois, faire des observations et des approximations qui nous permettraient d'examiner les répercussions que pourrait avoir une telle décision.

D'abord, je tiens à noter qu'à l'heure actuelle, 13.3 p. 100 des habitants du Canada ont plus de 65 ans et 19.3 p. 100 plus de 60 ans. Si toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans prenaient leur retraite, il est clair que le coût des régimes de retraite augmenterait d'au moins 45 p. cent. Cela ferait grimper les frais du régime de sécurité de vieillesse qui, comme les députés s'en souviendront, atteignent déjà 9.7 milliards de dollars, d'encore quatre milliards de dollars, ce qui ferait au total 13.7 milliards de dollars par année, soit près de trois fois le coût total annuel du régime de sécurité de la vieillesse à l'heure actuelle.

L'idée d'une mise à la retraite massive n'est pas tellement difficile à imaginer à long terme si l'on songe que le fait d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans pour les régimes du gouvernement fédéral pourrait éventuellement pousser le reste du pays à considérer l'âge normal de la retraite comme étant 60 ans. Par ailleurs, si nous supposons que seulement la moitié des personnes âgées de 60 à 65 ans qui ne font pas maintenant partie de la main-d'œuvre active profiteraient de ce programme de retraite anticipée, le coût du régime de sécurité de la vieillesse augmenterait tout de même d'environ un milliard de dollars par année, si l'on maintient le taux actuel des prestations, ou de deux milliards par année si l'on adopte le taux proposé de \$300. C'est plus de dix fois la somme que nous pensons verser actuellement en prestations d'assistance sociale aux personnes âgées de 60 à 64 ans sans compter l'allocation du conjoint. Si l'on veut en même temps accorder le plein montant du supplément de revenu garanti aux personnes âgées de 60 à 64 ans, cela voudrait dire que le régime de sécurité de la vieillesse coûterait au total près de 12.2 milliards de dollars de plus par année qu'à l'heure actuelle.

Le profil est le même pour le Régime de pensions du Canada. Si toutes les personnes admissibles prenaient leur retraite à 60 ans plutôt qu'à 65 ans, le nombre de prestataires du régime augmenterait de près de la moitié. Éventuellement, le taux des cotisations devrait lui aussi augmenter de près de la moitié du taux actuel pour nous permettre de verser toutes ces prestations supplémentaires. Étant donné qu'on prévoit actuellement que le taux des cotisations au Régime de pensions du Canada devra augmenter de plus du double d'ici 50 ans, nous devons nous demander si nous avons le droit d'imposer un tel fardeau supplémentaire aux générations à venir.

Si nous présentions une mesure portant que les pensions du Régime de pensions du Canada deviennent payables à l'âge de 60 ans en 1979 et si nous supposons que seulement la moitié des personnes admissibles profiteraient de cette mesure, le montant total des prestations augmenterait de 40 millions de dollars en 1979 et coûterait 640 millions de dollars de plus d'ici 1985.

Les difficultés financières qu'un tel changement causerait ne se limitent cependant pas à l'augmentation du nombre de retraités et au montant total des prestations versées. Nous ne devons pas oublier non plus qu'en augmentant le nombre de pensionnés, nous diminuons le nombre de travailleurs contributifs qui assurent la subsistance du nombre grandissant des premiers. En d'autres termes, nous ne faisons pas qu'augmen-